

M034 : Exercice des servitudes et leurs modes d'extinction

Objectifs pédagogiques :

Connaître les droits et obligations du propriétaire.
Connaître les modes et possibilités d'extinction des servitudes.

Nature :

Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Public :

Tout collaborateur d'un cabinet immobilier.

Pré-requis :

Aucun.

Durée :

0h20

Programme :

- 1 - Droits et obligations du propriétaire du fonds servant
 - Une obligation de nature passive
 - Les interdictions spécifiques de l'article 701 du Code civil
 - Les frais et l'entretien de la servitude
- 2 - Droits et obligations du propriétaire du fonds dominant
 - L'usage suivant le titre ou la nature de la servitude
 - Les principes légaux
 - L'interdiction d'aggraver la servitude
- 3 - Les modes d'extinction des servitudes prévus par le Code civil
 - L'extinction en cas de réunion dans une même main
 - L'extinction en cas d'impossibilité d'usage
 - L'extinction par non-usage trentenaire
 - L'extinction par abandon
- 4 - Les possibilités d'extinction non prévues par le Code civil
 - La renonciation
 - Le rachat, la perte du fonds servant
- 5 - Les autres possibilités d'extinction pour les servitudes conventionnelles
 - Le terme extinctif prévu à l'acte constitutif
 - L'inutilité des servitudes conventionnelles

Moyens pédagogiques et techniques :

Séance de formation en ligne avec module e-learning contenant animations, textes, voix off et quiz.

Expert métier : Alain MILLET

- Ecole de Commerce IDRAC Paris.
- Diplômé de l'Institut d'Etudes de l'Expertise Judiciaire Université de Nice.
- Expert Immobilier avec plus de 40 ans d'expérience en matière de ventes et de locations immobilières.
- Membre du Comité Pédagogique de l'UNIS.

Moyens d'évaluation et de suivi :

Validation de l'acquisition des connaissances via un quiz à l'issue de chaque module e-learning.
Taux de bonnes réponses minimum à obtenir : 80 %.

Coordonnées pour support :

- e-mail : contact@unplus.fr
- Téléphone : 01 55 32 01 14 (09 h à 12 h et 14 h à 17 h)